

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF79

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de pays tiers à »

les mots :

« d'un État non partie à l'accord sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.